

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024-38 - Modification des commissions communales et des comités consultatifs**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibérations n°2020-011 en date du 10 juin 2020, n°2020-051 du 9 septembre 2020, n°2020-062 du 21 octobre 2020, n°2021-068 du 20 octobre 2021, n°2022-62 du 21 septembre 2022 et n°2023-02 en date du 15 février 2023, le conseil a procédé à la désignation et remplacements des membres des commissions communales et comités consultatifs.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions et comités consultatifs et de désigner les membres suivants :

**Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026**

|                  | <b>Responsable</b>    | <b>Commissions<br/>Elus</b> | <b>Comités<br/>Membres extérieurs</b> |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| <b>Personnel</b> | Mireille<br>LE PESSOT | Xavier LE GUEN              |                                       |

|   |                   |   |  |
|---|-------------------|---|--|
|   |                   | <p>Aurélie LE SAOUT<br/>Nathalie CRENN<br/>Yveline LE GAC<br/>Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants<br/>Bruno BACCON<br/>Yvon FOUILLERE<br/>Brigitte TROEL</p>  | --   |
| <b>Finances</b>   | Rémy<br>GUILLOU   | <p>Olivier FOURE<br/>Andrée LE ROUX<br/>Aurélie LE SAOUT<br/>Pierre BRIGANT<br/>Yvon FOUILLERE<br/>Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants<br/>Marion ANDRE<br/>MORFOISSE<br/>Yveline LE GAC<br/>Brigitte TROEL</p> | Jean-Paul LAFORGE<br>Cédric PETIT  |
| <b>Urbanisme,<br/>bâtiments,<br/>aménagement du<br/>bourg</b> | Xavier LE<br>GUEN | <p>Pierre BRIGANT<br/>Dimitri LE POTIER<br/>Karine BRIAND<br/>Andrée LE ROUX<br/>Yvon FOUILLERE<br/>Patrick GICQUEL</p> <p>Suppléants<br/>Bruno BACCON<br/>Pascal FAMEL<br/>Brigitte TROEL</p>                | Thomas LE CALVEZ<br>Jeltsje ALGERA<br>Nicolas SEBILLE<br>Régis COAT<br>Laurent CRENN |
| <b>Voirie et<br/>hameaux, réseaux<br/>et éclairage</b>        | Bruno<br>BACCON   | <p>Xavier LE GUEN<br/>Pierre BRIGANT<br/>Dimitri LE POTIER<br/>Olivier FOURE<br/>Pascal FAMEL<br/>Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants</p>  | Jean Charles<br>TANGUY<br>Laurent CRENN<br>Nicolas SEBILLE<br>Gilbert LE DENMAT      |

|  |                           |  |   |
|--|---------------------------|--|---|
|  |                           | Aurélie LE SAOUT<br>Yvon FOUILLERE<br>Patrick GICQUEL  |   |
| <b>Environnement,<br/>cadre de vie et<br/>biodiversité</b>                 | Mireille<br>LE PESSOT     | Andrée LE ROUX<br>Karine BRIAND<br>Nathalie CRENN<br>Pascal FAMEL<br>Patrick GICQUEL<br><br>Suppléants<br>-----<br>Yveline LE GAC<br>Brigitte TROEL              | André VINCENT<br>Andrée GIBOIRE<br>Guy LE CLEC'H<br>Francis LE<br>BOULBIN<br>Aurélien MORFOISSE<br>Arnaud TILLY |
| <b>Vie associative,<br/>animation et<br/>manifestations<br/>communales</b> | Marion ANDRE<br>MORFOISSE | Dimitri LE POTIER<br>Xavier LE GUEN<br>Bruno BACCON<br>Pascal FAMEL<br>Brigitte TROEL<br><br>Suppléants<br>Nathalie CRENN<br>Yveline LE GAC<br>Patrick GICQUEL   | Gilbert LE DENMAT<br>Laurent CRENN<br>Erwan BERNON  |
| <b>Culture et<br/>médiathèque</b>  | Mireille<br>LE PESSOT     | Nathalie CRENN<br>Andrée LE ROUX<br>Karine BRIAND<br>Yveline LE GAC<br>Brigitte TROEL<br><br>Suppléants<br>Aurélie LE SAOUT<br>Yvon FOUILLERE<br>Patrick GICQUEL | Maryline GUILLOU<br>Isabelle GOHIN<br>Laurence LEMUR<br>Mélanie DAUSSE  |
| <b>Enfance et<br/>jeunesse</b>   | Nathalie<br>CRENN         | Marion ANDRE MORFOISSE<br>Aurélie LE SAOUT<br>Bruno BACCON<br>Pascal FAMEL<br>Brigitte TROEL   | Brigitte FOURE<br>Karine LECOMTE  |

|                                     |                     |   |   |
|-------------------------------------|---------------------|---|---|
|                                     |                     | <p>Suppléants<br/> Karine BRIAND<br/> Yvon FOUILLERE<br/> Patrick GICQUEL</p>   | Cécile GAUTIER  |
| <b>Affaires scolaires</b>           | Aurélie<br>LE SAOUT | <p>Marion ANDRE MORFOISSE<br/> Bruno BACCON<br/> Nathalie CRENN<br/> Yveline LE GAC<br/> Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants<br/> -----<br/> Pascal FAMEL<br/> Patrick GICQUEL</p>                         | <p>Jeltsje ALGERA<br/> Stéphanie ILLIEN<br/> Manon EFFLAM</p> |
| <b>Information et communication</b> | Aurélie<br>LE SAOUT | <p>Olivier FOURE<br/> Pierre BRIGANT<br/> -----<br/> Yvon FOUILLERE<br/> Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants<br/> Mireille LE PESSOT<br/> Yveline LE GAC<br/> Patrick GICQUEL</p>                          |   |
| <b>Protocole</b>                    | Bruno<br>BACCON     | <p>Xavier LE GUEN<br/> Dimitri LE POTIER<br/> Olivier FOURE<br/> Nathalie CRENN<br/> Yvon FOUILLERE<br/> Brigitte TROEL</p> <p>Suppléants<br/> Karine BRIAND<br/> Pascal FAMEL<br/> Patrick GICQUEL</p> | <p>Laurent CRENN<br/> Franck LE SAOUT</p>                     |
| <b>Santé</b>                        | Rémy<br>GUILLOU     | Xavier LE GUEN  |   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | Marion ANDRE-MORFOISSE<br>Andrée LE ROUX<br>Yvon FOUILLERE<br>Brigitte TROEL<br><br>Suppléants<br>Karine BRIAND<br>Yveline LE GAC<br>Patrick GICQUEL | Françoise LE GAL<br>Livi DANILA<br>Estelle DELVILLER<br>Fabienne HAMEL<br>Graziella GAULTIER |
|--|--|--|--|

*Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du code du CGCT, notamment l'article L. 2121-21,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DESIGNE**, les membres au sein des commissions comme énoncées dans le tableau **COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS** ci-dessus,
- **NOMME** les membres des comités consultatifs selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU




La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024-39 – Modification de postes pour le personnel de l'école et mise à jour du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

A la suite d'un départ en retraite et d'une demande de temps partiel à 75% pour une demande de retraite progressive, une réflexion a été menée avec les agents pour augmenter le temps de travail des agents à temps non complet. Un recrutement sera ouvert pour remplacement du départ en retraite mais avec une DHS moindre.

Dans le détail, la future réorganisation se présenterait comme suit :

L'agent responsable de la restauration scolaire à temps plein a demandé à bénéficier d'une retraite progressive avec un taux de 75 % à compter du 01 09 2024. Il demande à ne pas travailler le vendredi et ne pas assurer la restauration du centre de loisirs en été sur le mois de juillet.

Un agent polyvalent des écoles (missions = restauration maternelle – entretien restaurant scolaire – gestion des cérémonies – entretien de la mairie) avec une DHS de 32h part en retraite au 01 09 2024.

Un agent polyvalent des écoles avec une DHS de 29h a demandé à bénéficier d'une augmentation de son temps de travail. Au 01 09 2024 il passerait à un temps plein en reprenant les missions de restauration du centre de loisir en juillet et d'entretien des locaux de la mairie.

Un agent polyvalent des écoles avec une DHS de 22h a demandé à bénéficier d'une augmentation de son temps de travail. Au 01 09 2024 il passerait à une DHS de 28h en reprenant les missions de restauration scolaire le vendredi.

Il est proposé d'augmenter la DHS de l'adjoint technique de 22 heures à 28h00 à compter du 01 09 2024. Cet agent reprendrait les missions de restauration scolaire les vendredis en remplacement de l'agent en cessation progressive d'activités.

Il est proposé d'augmenter la DHS de l'agent d'animation de 29 heures à 35 heures à compter du 01 09 2024. Cet agent reprendrait les missions d'entretien des bâtiments communaux et de restauration de l'ALSH en juillet.

Un poste serait ouvert au recrutement à compter du 01 09 2024 pour une DHS de 25h avec les missions suivantes :

- Restauration maternelle (préparation des repas – services –entretien de la cantine)
- Gestion des cérémonies de la mairie

Le recrutement se ferait sur le grade d'adjoint technique territorial.

Il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial à compter du 01 09 2024 avec une DHS de 25h et il est proposé en conséquence de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe avec une DHS 32h correspondant à l'agent qui part à la retraite et sera donc rayé des grades au 01 09 2024.

Pour récapituler, il y a suppression ou modification de 3 postes d'une DHS total de 83 heures (32h + 22h + 29h) pour création ou modification de 3 postes d'une durée totale de 88 heures (25h + 28h + 35h). A noter que sont maintenant intégrées des heures d'entretien dans les locaux de l'ancienne école maternelle qui correspondent à la différence d'heures.

Le tableau des effectifs serait mis à jour comme suit :

| <b>Tableau des effectifs</b>  |             | <b>Délibération du 5 juin 2024</b> |                 |
|-------------------------------|-------------|------------------------------------|-----------------|
| <b>Grade</b>                  | <b>Cat.</b> | <b>D.H.S.</b>                      | <b>Effectif</b> |
| <b>Filière Administrative</b> |             |                                    |                 |
| Attaché principal             | A           | 35h00                              | 1               |

| Tableau des effectifs  |      | Délibération du 5 juin 2024         |          |
|--|------|-------------------------------------|----------|
| Grade  | Cat. | D.H.S.                              | Effectif |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C    | 35h00                               | 0        |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C    | 28h00                               | 1        |
| Adjoint administratif Territorial  | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint administratif Territorial  | C    | 35h00                               | 1        |
| <b>Filière culturelle</b>  |      |                                     |          |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C    | 35h00                               | 1        |
| <b>Filière animation</b>   |      |                                     |          |
| Adjoint d'animation  | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint d'animation  | C    | 35h00<br>A compter du 01 09<br>2024 | 1        |
| <b>Filière Médico-Sociale</b>  |      |                                     |          |
| Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles             | C    | 35h00                               | 1        |
| Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles             | C    | 35h00                               | 1        |
| <b>Filière technique</b>   |      |                                     |          |
| Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | B    | 35h00                               | 1        |
| Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | B    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | C    | 35h00                               | 1        |
| <del>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</del><br>Suppression à compter du 01 09 2024 | €    | 32h00                               | 4        |



| Tableau des effectifs                               |      | Délibération du 5 juin 2024         |          |
|---|------|-------------------------------------|----------|
| Grade   | Cat. | D.H.S.                              | Effectif |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Territorial                       | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Territorial                       | C    | 35h00                               | 1        |
| Adjoint Technique Territorial                       | C    | 28h00<br>A compter du 01 09<br>2024 | 1        |
| Adjoint technique territorial                       | C    | 25h00<br>A compter du 01 09<br>2024 | 1        |

La commission du personnel, lors de sa réunion du 12 mars 2024 a rendu un avis favorable à cette réorganisation.

*Vu l'avis de la commission personnel du 12 mars 2024,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial d'une DHS de 25h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** la radiation du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une DHS de 32h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** l'augmentation de DHS du poste d'adjoint d'animation de 29h à 35h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** l'augmentation de DHS du poste d'adjoint technique territorial de 22h à 28h à compter du 01 09 2024,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Auréli LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

|  |
|--|
| <b>2024-40 - Vacations funéraires pour le policier municipal</b> |
|--|

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par l'agent de police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par l'agent d'une vacation funéraire.

Les opérations de surveillance qui donnent lieu à versement d'une vacation sont :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt, et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent,
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il est procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Les vacations funéraires n'intègrent pas le budget de la commune, celles-ci sont reversées directement au policier municipal.

Il est proposé de fixer à 20 € le montant unitaire pour les vacations funéraires.

Le comité finances du 22 mai 2024 a rendu un avis favorable.

*Vu l'avis du comité finances du 22 mai 2024,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaire.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Le Saout', written in a cursive style.

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

|  |
|--|
| <b>2024-41 - Compléments aux subventions aux associations 2024</b> |
|--|

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Les subventions aux associations pour l'année 2024 ont été votées lors du conseil municipal en date du 17 avril 2024. Certaines associations n'avaient pas à cette date déposé leur bilan financier.

Le club des chasseurs a depuis déposé son bilan financier. Le comité finances a vérifié ce bilan et propose d'allouer selon les critères précédemment établis les subventions suivantes :

- au club des chasseurs la somme de 600.94 €
- à l'association Trégor Goelo Athlétisme la somme de 97.51 €
- à l'association Armor Escrime Guingamp la somme de 55.72 €

*Vu la délibération n°2024-29 du 17 avril 2024,  
Vu l'avis du Comité Finances du 22 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **DECIDE d'allouer une subvention de 600.94 € au club des chasseurs,**
- **DECIDE d'allouer une subvention de 97.51 € à l'association Trégor Goélo Athlétisme,**
- **DECIDE d'allouer une subvention de 55.72 € à l'association Armor Escrime Guingamp.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

  


La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marion ANDRÉ MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024-42 – Décision Modificative n°1 pour le budget principal**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments :

- Suite à notification de la DGF, inscriptions de 10 525 € de recettes supplémentaires en fonctionnement,
- Inscription de 930 € supplémentaire pour la dotation aux amortissements sur l'éclairage public en dépense de fonctionnement (compte 6811) et en recette d'investissement (compte 2804182),
- Inscription de 6 000 € en recette d'investissement pour une subvention de la région pour l'acquisition d'un broyeur,
- Inscription de 1 440 € en dépense d'investissement pour la refonte du site internet de la commune,

- Inscription de 866 € en dépense d'investissement pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le policier municipal,

La différence entre ces différentes inscriptions donne un excédent de 14 219 €. Il est proposé d'inscrire cette somme en dépense d'investissement pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale au compte 2313-055.

Le comité finances du 22 mai 2024 a émis un avis favorable à cette décision modificative.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement

| Imputation | Libellé   | BP 2024      | Ajustements      | Total voté   | Observations                            |
|------------|---|--------------|------------------|--------------|---|
| 73123      | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité | 0.00 €       | 60 000.00 €      | 60 000.00 €  | Pour ajustement - changement imputation |
| 738        | Autres taxes diverses   | 61 000.00 €  | -60 000.00 €     | 1 000.00 €   | Pour ajustement - changement imputation |
| 74111      | 7411 - Dotation forfaitaire   | 265 000.00 € | -570.00 €        | 264 430.00 € | Suite à notification de la DGF          |
| 741121     | 74121 - Dotation de solidarité rurale                               | 165 000.00 € | 5 373.00 €       | 170 373.00 € |   |
| 741127     | 74127 - Dotation nationale de péréquation                           | 35 000.00 €  | 5 629.00 €       | 40 629.00 €  |   |
| 742        | 742 - Dotations aux élus locaux                                     | 200.00 €     | 93.00 €          | 293.00 €     |   |
| Total      |   |              | <b>10 525.00</b> |              |   |

### Dépenses de fonctionnement

| Imputation | Libellé                                | BP 2024    | Ajustements | Total voté | Observations  |
|------------|--|------------|-------------|------------|---|
| O23        | Virement à la section d'investissement |            | 9 595.00 €  | 9 595.00 € | Pour équilibre de la section – A reporter en investissement |
| 65568      | Autres contributions                   | 4 000.00 € | -4 000.00 € | 0.00 €     | Pour ajustement - changement imputation                     |

|              |                                   |             |                  |             |  |
|--------------|-----------------------------------|-------------|------------------|-------------|--|
| 6558         | Autres contributions obligatoires | 0.00 €      | 4 000.00 €       | 4 000.00 €  | Pour ajustement - changement imputation  |
| 6811         | Dotations aux amortissements      | 42 984.38 € | 930.00 €         | 43 914.38 € | Recalcul des amortissements éclairage public suite remarque trésorerie (également en recette d'investissement) |
| <b>Total</b> |                                   |             | <b>10 525.00</b> |             |  |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes d'investissements

| Imputation   | Libellé  | BP 2024     | Ajustements      | Total voté  | Observations   |
|--------------|--|-------------|------------------|-------------|--|
| O21          | Virement de la section de fonctionnement         |             | 9 595.00 €       | 9 595.00 €  | Pour ajustement  |
| 1322         | Subventions Région                               |             | 6 000.00 €       | 6 000.00 €  | Subvention pour acquisition du broyeur   |
| 2804182      | Bâtiments et installations - Orga. Public divers | 42 894.38 € | 930.00 €         | 43 824.38 € | Recalcul des amortissements éclairage public suite remarque trésorerie (également en dépenses de fonctionnement) |
| <b>Total</b> |  |             | <b>16 525.00</b> |             |  |

### Dépenses d'investissements

| Imputation | Libellé               | BP 2024     | Ajustements | Total voté | Observations   |
|------------|-----------------------|-------------|-------------|------------|--|
| 2041411    | Subvention équipement | 10 000.00 € | -540.00 €   | 9 460.00 € | Déduction des 3/4 du mobilier du policier HT sur le remboursement à Ploumagoar |
| 2051       | Logiciel informatique | 0.00 €      | 1 440.00 €  | 1 440.00 € | Refonte site internet mairie   |



|              |                                |              |                  |              |                                  |
|--------------|--------------------------------|--------------|------------------|--------------|----------------------------------|
| 2184         | Mobilier et matériel de bureau | 6 934.69 €   | 866.00 €         | 7 800.69 €   | Mobilier pour policier municipal |
| 2313-055     | Travaux mairie                 | 640 396.33 € | 14 219.00 €      | 654 615.33 € | Ajustement                       |
| <b>Total</b> |                                |              | <b>16 525.00</b> |              |                                  |

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du 27 mars 2024 approuvant le budget principal,  
Vu l'avis du Comité Finances en date du 22 mai 2024,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-43 – Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'Œuvre CARGO ARCHITECTURE pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque**

*Rapporteur : Xavier LE GUEN*

Par délibération en date du 20 09 2023, CARGO Architecture avait été retenu comme maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque pour un montant de prestation de 61 800 € HT soit 74 160 € TTC.

L'enveloppe financière des travaux avait été estimée à 600 000 € HT. Le taux de rémunération du cabinet d'architecture était de 10.30 % du montant HT des travaux.

Lors de la réunion conseil municipal et du comité bâtiment du 10 avril 2024 pour la présentation des esquisses du projet, le projet a été modifié notamment du fait des rapports des études techniques (audit charpente – bois) qui ont révélés les difficultés à implanter la future médiathèque dans les anciennes classes de l'école maternelle. L'estimation prévisionnelle des travaux a été réévaluée à la somme de 810 400 € HT.

Le montant des honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque doit donc être réévalué et passe de de 61 800 € HT à 83 471.20 € HT, ce qui représente une augmentation de 35.07 %.

Le comité finances du 22 05 2024 a rendu un avis favorable. En aucun cas le montant du marché de travaux ne pourra pas dépasser 810 400 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant avec l'entreprise CARGO Architecture pour prise en compte du nouveau montant prévisionnel des travaux établit lors de l' Avant Projet Sommaire (APS).

*Vu la délibération du 20 09 2023 sur le choix du maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque,  
Vu l'avis du comité finances du 22 05 2024,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE de conclure un avenant avec l'entreprise CARGO Architecture dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en médiathèque pour prise en compte de la nouvelle estimation des travaux au stade de la phase Avant Projet Sommaire (APS),**
- **FIXE le montant des honoraires à la somme de 83 471.20 € HT,**
- **DECIDE que le montant maximum des travaux de la rénovation de la médiathèque ne saurait dépasser 810 400 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



The seal is circular with the text "MAIRIE DE PLOUISY" at the top and "Cotes-d'Armor" at the bottom. In the center, there is a depiction of a church tower and a landscape.

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-44 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Rénovation de l'installation d'éclairage public du stade de football d'entraînement**

*Rapporteur Bruno BACCON*

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a étudié le projet de rénovation de l'installation de l'éclairage public au stade de football d'entraînement.

Les travaux consistent en la dépose des mâts et projecteurs, et la pose d'un mât de 18 m de hauteur et de 4 projecteurs de type « Lumosa » de puissance de 1 500 Watts ainsi qu'au câblage et raccordement. Le coût de ces travaux est estimé à 29 500.00 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier du SDE d'un montant de 17 754.63 €.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction des coûts réel des travaux.

Pour rappel une convention avait été conclue avec Free Mobile autorisant à installer une antenne de téléphonie mobile au terrain des sports en contrepartie d'une redevance annuelle de 5 000 €. Free Mobile versera 4 premières années de redevance dès l'année 2024, soit 20 000 €.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de projet de rénovation de l'installation de l'éclairage public au stade de football d'entraînement par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 29 500 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 17 754.63 €.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-45 – Remplacement du système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) de la salle Lan Vihan**

*Rapporteur : Xavier LE GUEN*

La salle Lan Vihan est équipée depuis sa rénovation par un logiciel de la Gestion Technique Bâtiment (GTB) de la marque Delta Dore (ESME Solutions).

L'unité de commande en place est obsolète. La gestion et la mise en place des programmes sont compliquées. L'unité de commande est à changer.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une proposition :

- ESME Solutions (entreprise en charge de la gestion actuelle) : 3 644.23 € HT  
soit 4 373.08 € TTC

Cette solution ne remplace que l'unité de commande et laisse l'installation déjà en place. Le système reste très compliqué à gérer et occasionne de nombreux dysfonctionnements.

- HERVE THERMIQUE : 13 949.00 € HT soit 16 738.80 € TTC  
Cette solution préconise un changement complet de l'installation avec une possibilité d'étendre la connexion aux autres compteurs électricité et gaz. La programmation de calendrier est beaucoup plus simple.

Le comité urbanisme et bâtiments du 10 juin 2024 propose de retenir l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 16 738.80 € TTC.

*Vu le code des marchés publics*

*Vu l'avis du comité urbanisme et bâtiment du 10 juin 2024,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **DECIDE de valider le devis pour le remplacement du système de Gestion Technique des Bâtiments (GTG) de la salle Lan Vihan auprès de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour la somme de 13 949.00 € HT soit 16 738.80 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché ou tout autre acte s'y rapportant,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

-----  
**Commune de PLOUISY**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOULLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024-46 – Attribution du marché voirie 2024**

*Rapporteur : Bruno BACCON*

Le programme voirie 2024, après avis de la commission voirie du 12 avril 2024, a été établi sur les bases suivantes :

- Réfection de 3 chemins d'exploitation : champ de tir pour 450 ml / Roudouhir pour 900 ml et chemin entre la RD8 et Kermoroch pour 900 ml
- Point à Temps Automatique pour une enveloppe de 20 000 €
- Point à Temps manuel pour une enveloppe de 7 500 €

Une consultation pour l'attribution du marché de voirie 2024 a été lancée et l'entreprise COLAS ainsi que Guingamp Paimpol Agglomération ont remis une offre.



## GPA

### Réfection des chemins communaux

- Chemins d'exploitation = 38 565 € TTC

### Point A Temps

- Coût pour une journée de 1 200 € TTC la tonne

## COLAS

### Réfection des chemins communaux

- Chemins d'exploitation = 39 978 € TTC

### Point A Temps

- Coût pour une journée de 1 418 € TTC la tonne

Le comité voirie propose de retenir l'offre de Guingamp Paimpol Agglomération pour le Point A Temps pour un montant de 1 200 € TTC la tonne dans la limite de l'enveloppe et l'offre de l'entreprise COLAS pour la réfection des chemins communaux pour la somme de 39 978 € TTC.

Monsieur Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote.

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu l'avis du Comité Voirie du 13 juin 2024,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **DECIDE D'ATTRIBUER le marché de réfection des chemins d'exploitation 2024 à l'entreprise COLAS pour un montant de 39 978 € TTC,**
- **DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2024 – Pont A Temps à Guingamp Paimpol Agglomération pour un coût de 1 200 € TTC la tonne dans la limite de l'enveloppe définie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tout autre acte s'y rapportant,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT



L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024 – 47 : Cession de la parcelle AE88 – résidence Traou Nen**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Il reste un terrain appartenant à la commune dans la résidence Traou Nen (rue de la Libération dans la nouvelle numérotation). Il s'agit de la parcelle cadastrée AE88 d'une superficie de 708 m<sup>2</sup>. Elle est située en zonage constructible Uhd.

Cette parcelle faisait initialement partie du lotissement. Elle est bornée et viabilisée. En conformité avec les préconisations du PLUi qui invitent à densifier l'habitat en milieu urbain, il est tout à fait logique que cette parcelle qui n'avait jamais été vendue puisse aujourd'hui être construite.

Le service des domaines a été consulté et a rendu un avis le 22 mai 2024.

Il est proposé au conseil de vendre ce terrain au prix de 45 € le m<sup>2</sup> à Madame DELAINE et Monsieur LE ROUX.

Les acquéreurs supporteront les frais d'acte associés.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du service des domaines du 22 mai 2024,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée AE88 – située 31 résidence de Traou Nen (2 rue de la libération dans la nouvelle numérotation) d'une contenance de 708 m<sup>2</sup> au profit de Madame Amaëlle DELAINE et Monsieur Lionel LE ROUX au prix fixé de 45 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,
- **DESIGNE** Madame Mireille LE PESSOT, première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à certifier l'acte

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents :** Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents :**

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance :** Aurélie LE SAOUT

**2024 – 48 : Cession de la parcelle A872 à Kermabic à M et Mme QUELEN**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

Monsieur et Madame QUELEN souhaite acquérir un ancien chemin rural qui n'est plus utilisé près de leur ferme à Kermabic.

La délibération n°2022-34 du 13 avril 2022 décidait de lancer la procédure de cession de chemin rural et de procéder à une enquête publique afin de déclasser du domaine public et pouvoir procéder à la cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 2 juillet 2022.

La délibération n°2022-66 du 21 septembre 2022 approuvait l'aliénation du chemin rural et prévoyait qu'une délibération serait ensuite prise pour valider le principe de cette cession.

Monsieur et Madame QUELEN sont propriétaires de toutes les parcelles riveraines concernées. Il n'a pas donc lieu de mettre en demeure d'autres propriétaires riverains.

Il a été procédé à un bornage de la partie du chemin rural déclassé avec la création de la parcelle cadastrée A872 d'une contenance de 4 495 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au conseil de finaliser cette procédure et d'autoriser la cession de la parcelle A872 à Monsieur et Madame QUELEN au prix de 1 €. Il est convenu que la commune supportera les frais d'acte associés.

**Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;**

**Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;**

**Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;**

**Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;**

**Vu la délibération en date du 13 avril 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;**

**Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;**

**Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 2 juillet 2022 ;**

**Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Kermabic ;**

**Vu la saisine de France Domaine en date du 24 mai 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de l'ancien chemin rural - parcelle communale nouvellement cadastrée A872 – situé à Kermabic d'une contenance de 4 495 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame QUELEN au prix de 1 €,
- **PRECISE** que les talus bordant ce chemin devront être préservés et qu'il sera fait mention de cette précision dans l'acte de vente,
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par la commune,
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service rédaction d'actes fonciers – une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **DESIGNE** Madame Mireille LE PESSOT, première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à certifier l'acte.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

**Réunion du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Yvon FOILLERE, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Marion ANDRE MORFOISSE a donné pouvoir à Mireille LE PESSOT  
Pierre BRIGANT a donné pouvoir à Xavier LE GUEN,

**Absents** :

Stéphanie SEBILLE

**Secrétaire de séance** : Aurélie LE SAOUT

**2024 – 49 : Acquisition de la parcelle A253 appartenant à M et Mme QUELEN**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

La parcelle cadastrée A253 d'une contenance de 651 m<sup>2</sup> et située au Lanno appartient à Monsieur et Madame QUELEN. Il s'agit en fait d'une partie de la voie communale n°8 (VC n°8) permettant l'accès à la ferme de Kerrallec.

Cette parcelle pourra ensuite être intégrée au domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation il est proposé à la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € symbolique.

Il est convenu que la commune supportera les frais d'acte associés.

La consultation des services du domaine n'est pas obligatoire dans ce cas car inférieur au seuil de 180 000 €.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A253 située au Lanno d'une contenance de 641 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame QUELEN au prix de 1€,
- **PRECISE** que les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par la commune,
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service rédaction d'actes fonciers – une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,
- **DESIGNE** Madame Mireille LE PESSOT, première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à certifier l'acte.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance  
Aurélie LE SAOUT

